

**Barème de promotion et de mutation adopté  
au Congrès d'Aix-en-Provence  
le 5 octobre 2013**

L'objectif est de prendre en compte, dans le cadre d'un barème simplifié et unique pour les promotions et les mutations, la diversité des parcours professionnels des collègues avec les critères objectifs suivants :

**Ancienneté dans les grades ou classe d'inspecteur de la jeunesse et des sports (IJS) : 10 points par an.**

**Nombre d'années à l'indice sommital dans le grade actuel : 10 points par an.**

**Nombre d'années en catégorie A ou A+ d'une des trois fonctions publiques ou militaire : 3 points par an.**

**Nombre d'années d'activité professionnelle dans d'autres emplois de fonctionnaire ou en secteur privé : 2 points par an.**

**Nombre de postes d'IJS occupés pendant 3 ans ou plus : 5 points par poste.**

**Nombre de postes de chef de pôle ou équivalent occupé en service territorial ou établissement (de type n-2), ou de poste de chef de bureau ou adjoint en administration centrale : 5 points par poste.**

**Nombre d'emplois fonctionnels occupés dans les secteurs ministériels Jeunesse, Sport, Éducation Populaire, Vie Associative ou Cohésion Sociale (JSVACS) : 5 points par poste.**

% % % % % % % %  
% % % % % %  
% % %  
%  
%